



APPEL D'OFFRES AO-14-18-P

FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS ET DES TALUS DES CHEMINS PUBLICS ET DES TERRAINS VACANTS POUR LES ANNÉES 2014-2015-2016

La Ville de Marieville sollicite des soumissions pour le fauchage des accotements et des talus des chemins publics et des terrains vacants pour les années 2014-2015-2016.

Les documents d'appel d'offres peuvent être obtenus au Système public d'appel d'offres (SE@O) à l'adresse courriel suivante www.seao.ca ou au numéro de téléphone suivant (514) 856-6600 ou sans frais au 1-866-669-SEAO (1-866-669-7326), à compter du **14 mai 2014**, moyennant le paiement des frais établis par le SE@O, selon la grille des tarifs.

Les soumissions doivent être présentées sur les formules fournies par la Ville en trois (3) exemplaires (un (1) original et deux (2) copies) et être accompagnées des documents requis, le tout sous enveloppe scellée et adressée, portant le nom du soumissionnaire et la mention « **APPEL D'OFFRES AO-14-18-P – FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS ET DES TALUS DES CHEMINS PUBLICS ET DES TERRAINS VACANTS POUR LES ANNÉES 2014-2015-2016** ». Elles seront reçues au service du Greffe, à l'hôtel de Ville de Marieville sis au 682, rue Saint-Charles à Marieville (Québec) J3M 1P9, **jusqu'à 13 h 30, le 5 juin 2014** et seront ouvertes publiquement à l'hôtel de Ville aussitôt que possible après 13 h 30, le 5 juin 2014. Les soumissionnaires sont invités à assister à l'ouverture. Ne seront acceptées que les soumissions présentées dans l'enveloppe dûment adressée portant le nom du soumissionnaire et la mention « **APPEL D'OFFRES AO-14-18-P – FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS ET DES TALUS DES CHEMINS PUBLICS ET DES TERRAINS VACANTS POUR LES ANNÉES 2014-2015-2016** » et rédigées sur les formules fournies avec le document de soumission.

Pour tout renseignement, quel qu'il soit, le soumissionnaire doit s'adresser uniquement à Isabelle Laurin, responsable de l'information aux soumissionnaires au 450 460-4444, poste 220 ou au courriel suivant : i.laurin@ville.marieville.qc.ca. Le fait pour un soumissionnaire de tenter d'obtenir de l'information de toute autre personne à la Ville de Marieville, membre du Conseil ou employé municipal, consultant ou mandataire de la Ville, constitue une contravention passible du rejet de sa soumission et autres sanctions.

La Ville de Marieville ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation ou frais quelconques envers les soumissionnaires.

Donné à Marieville, le huit mai deux mille quatorze (8 mai 2014)

La greffière adjointe,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

Avis public 14-